



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-et-un, mercredi 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGERAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Madame Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Madame Anne-Marie **CHAUVOIS**, , Éric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Hélène **DENAGE** ayant donné pouvoir à Claudine **GIRARD**.

Absents:

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Nelly RAFFIN a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 6 avril 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 18
- o votants : 19

2021-avril2-N01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020.

Madame Nelly RAFFIN est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 220 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	2 468 000,00 €	690 721,16 €
DÉPENSES	2 468 000,00 €	1 542 326,89 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2020		-851 605,73 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		1 442 204,73 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		590 599,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	1 642 671,50 €	1 299 265,94 €
DÉPENSES	1 642 671,50 €	1 218 578,34 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		79 077,35 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		413 482,16 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		492 559,51 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	1 083 158,51 €
---------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif de l'année 2020 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-avril-N02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2020 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I – Budget principal					
Investissement	1 442 204,73 €	0,00	-851 605,73 €		590 599,00 €
Fonctionnement	413 482,16 €	0,00	79 077,35 €		492 559,51 €
TOTAL I	1 855 686,89 €	0,00	-772 528,38 €		1 083 158,51 €
II – Budgets des services à					
Caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à					
Caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 855 686,89 €	0,00	-772 528,38 €		1 083 158,51 €

Il fait apparaître un résultat de clôture d'investissement de **-851 605,73 €** et un résultat de clôture de fonctionnement de **79 077,35 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2020 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de l'année 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-avril-N03

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **492 559,51 €** et un excédent d'investissement de **590 599,00 €** (soit un total de 1 083 158,51 €), le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2021.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 537 72187 € et en recettes à 376 513,90 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour **1 083 158,51 €** au budget primitif 2021 selon cette répartition :

- ❖ Affectation de **492 559,51 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement N-1 reporté » des recettes de fonctionnement.
- ❖ Affectation de **590 599,00 €** au compte 001 « Excédent antérieur reporté N-1 » des recettes d'investissement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-avril-N04

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, soit :

- | | |
|--|---------|
| ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : | 45,35 % |
| Dont taux de la TFNB départementale reversée : | 22,10 % |
| ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 31,17 % |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-avril-N05

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Nelly RAFFIN, Adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2021 établi par Monsieur le Maire et étudié par la Commission du Budget le 10 avril

2021. Ce budget fait apparaître une section de fonctionnement à 1 754 600 € en recettes et de 1 487 600 € en dépenses, et une section d'investissement équilibrée à 1 307 211 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2021 :

- ❖ Pour la section d'investissement équilibrée à **1 307 211 €** en dépenses et en recettes.
- ❖ Pour la section de fonctionnement à **1 487 600 €** en dépenses et à **1 754 600 €** en recettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT